

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00342**

**SAINT-ETIENNE-METROPOLE - REALISATION D'ETUDES  
GEOTECHNIQUES POUR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET  
SAINT-ETIENNE METROPOLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
SUBSEQUENT N°2 A L'ACCORD-CADRE N°2023-DCAF-448  
ET N°023-DCAF-447 - PRESTATIONS D'ETUDES  
GEOTECHNIQUE INFÉRIEURES A 15.000€ HT POUR  
SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE  
DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole de réaliser des études géotechniques sur leurs territoires respectifs,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commande conclue entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole le 18 avril 2023, un accord-cadre a été conclu avec trois attributaires,

CONSIDERANT que conformément au CCAP dudit accord-cadre, un marché subséquent annuel doit être attribué concernant les prestations d'études géotechniques inférieures à 15 000€ HT pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à cet effet une remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre 2023-DCAF-448 (concernant le lot 2 - Zone Plaine / Gier / Ondaine et ouvrages hors territoire) et 2023-DCAF-447 (concernant le lot 1- Furan) a été envoyée le 2 février 2024 pour une remise des plis pour le 23 février 2024 12h00,

CONSIDERANT que cette consultation était allotie en deux lots :

- lot n°1 - Zone Furan,
- lot n°2 - Zone Plaine / Gier / Ondaine et ouvrages hors territoire,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240327-C20240034210

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, l'ensemble des candidats ont remis une offre pour les deux lots dans les délais, à savoir :

- ABO-ERG GEOTECHNIQUE SAS Bâtiment B – Les Erables - 36-36 bis avenue Général de Gaulle - 69110 Sainte Foy Les Lyon,
- CELIGEO - Impasse de l'Industrie – 42420 Lorette,
- SA SIC INFRA 42 - 9 Rue Jacques Prévert – 42570 Saint-Heand,

CONSIDERANT que les trois offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % et décomposée en 4 sous-critères,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres, que les propositions des entreprises suivantes apparaissent comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : Furan :

- ABO-ERG GEOTECHNIQUE SAS Bâtiment B – Les Erables - 36-36 bis avenue Général de Gaulle - 69110 Sainte Foy Les Lyon,

Lot 2 : Plaine / Gier / Ondaine et ouvrages hors territoire :

- CELIGEO - Impasse de l'Industrie – 42420 Lorette,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché subséquent n°2 pour la réalisation de prestations d'études géotechniques inférieures à 15.000€ HT pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

Lot 1 : Furan :

- ABO-ERG GEOTECHNIQUE SAS Bâtiment B – Les Erables - 36-36 bis avenue Général de Gaulle - 69110 Sainte Foy Les Lyon.

Lot 2 : Plaine / Gier / Ondaine et ouvrages hors territoire :

- CELIGEO - Impasse de l'Industrie – 42420 Lorette.

Le marché subséquent est conclu pour un montant sans minimum et avec un maximum de 300 000€ HT pour une durée d'un an.

### **ARTICLE 2**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX